

Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2019294-0004

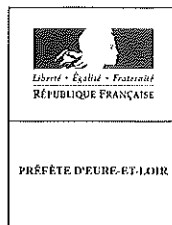
Signé par

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 21 octobre 2019

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté préfectoral constatant le nombre de sièges de l'organe délibérant de la communauté de communes Terres de Perche et leur répartition entre les communes membres dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020



PREFECTURE
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la légalité et des élections

Intercommunalité

Arrêté préfectoral constatant le nombre de sièges de l'organe délibérant de la communauté de communes Terres de Perche et leur répartition entre les communes membres dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-6-1 I ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n°20/2019 du 1^{er} juillet 2019 donnant délégation de signature au profit de Monsieur Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016343-0002 du 8 décembre 2016 modifié, portant création de la communauté de communes Terres de Perche (par fusion-extension entre les communautés de communes des Portes du Perche et du Perche Thironnais et la commune de Frazé) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018353-0004 du 19 décembre 2018 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes Terres de Perche (suite à la création de la commune nouvelle de Saintigny par fusion des communes de Frétigny et Saint-Denis-d'Authou) ;

Vu les délibérations qui suivent, par lesquelles les conseils municipaux concernés se sont favorablement prononcés sur un dispositif de représentation du conseil communautaire dans les conditions de l'article L.5211-6-1 I du CGCT : La Loupe (28/05/2019), Saintigny (04/04/2019), Fontaine-Simon (28/06/2019), Saint-Eliph (25/06/2019), Meaucé (06/06/2019), Frazé (28/06/2019), Vaupillon (27/06/2019), Nonvilliers-Grandhoux (14/06/2019), Saint-Maurice-Saint-Germain (21/06/2019), Chassant (27/06/2019), Les Corvées-les-Yys (28/06/2019), Happonvilliers (28/06/2019), Marolles-les-Buis (29/05/2019), La Croix-du-Perche (03/06/2019) ;

ARRETE :

article 1^{er} : Composition de l'organe délibérant

Le conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche compte un nombre total de 41 sièges, dont la répartition entre les membres est ci-dessous constatée.

Communes	Population municipale 2019	Nombre de sièges
La Loupe	3406	8
Saintigny	1009	2



Thiron-Gardais	1006	2
Fontaine-Simon	936	2
Saint-Eliph	901	2
Belhomert-Guéhouville	800	2
Champrond-en-Gâtine	647	2
Manou	595	2
Combres	565	2
Meaucé	560	2
Saint-Victor-de-Buthon	514	2
Frazé	507	2
Vaupillon	454	2
Nonvilliers-Grandhoux	427	1
Saint-Maurice-Saint-Germain	414	1
Chassant	331	1
Les Corvées-les-Yys	316	1
Happonvilliers	300	1
Montlondon	244	1
Marolles-les-Buis	213	1
La Croix-du-Perche	165	1
Montireau	141	1
Total	14 451	41

article 2 : Le nombre et la répartition des sièges définis à l'article 1^{er} s'appliquent à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020.

article 3 : L'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018353-0004 du 19 décembre 2018 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes Terres de Perche (suite à la création de la commune nouvelle de Saintigny par fusion des communes de Frétigny et Saint-Denis-d'Authou) est abrogé.

article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **21 OCT. 2019**

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général



Régis ELBEZ